

CONTESTATION À L'EXPLOITATION MINIÈRE SUR LE TERRITOIRE.

ATTENDU que le projet de loi N° 79 modifiant la *Loi sur les mines* prévoyait des dispositions permettant au ministre de soustraire certaines zones à l'activité minière n'a pas encore à ce jour été adopté après avoir été déposé à l'automne 2009 ;

ATTENDU qu'une entreprise minière a ainsi obtenu la permission du ministère des Ressources naturelles et de la Faune de procéder à des travaux d'exploration minière et éventuellement d'exploitation de minerai de fer et de titane sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que cette même entreprise a approché plusieurs propriétaires fonciers en vue d'effectuer des forages sur leurs propriétés sans d'abord avoir approché la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson ;

ATTENDU que le dernier rapport géologique déposé par la compagnie au MRNF propose vingt (20) trous de forages sur l'ensemble du territoire visé ;

ATTENDU que ces travaux de forage et d'exploration voire d'exploitation vont à l'encontre même de la vocation récréo-touristique et de villégiature de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson située au cœur de la région des Laurentides ;

ATTENDU qu'un projet de forage est prévu pour la mi-avril par une compagnie d'exploration minière sur le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson sans demande ni avis et sans consultation aucune auprès des autorités municipales ;

ATTENDU que peu importe la qualité, la quantité et l'espèce de minerai qui peut se trouver dans le sous-sol du territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, le conseil municipal est opposé à son extraction par une compagnie d'exploration et d'exploitation minière pour les considérations suivantes :

- réseau routier et infrastructures municipales non adaptés à ce type d'activité économique ;
- site touristique d'envergure nationale et internationale ne pouvant être défiguré de la sorte ;
- une exploitation minière se veut en conflit avec les autres utilisations du territoire ;
- à elle seule, la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson compte cinquante-trois (53) lacs, la rivière Doncaster se situe au cœur du secteur visé par la compagnie minière ;
- les infrastructures d'eau potable, le réseau d'aqueduc sont situés à quelques kilomètres de la zone visée par une éventuelle exploitation ;

ATTENDU que sur recommandation expresse du ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, monsieur Serge Simard, une rencontre s'est tenue à St-Hippolyte le lundi 18 avril 2011 à laquelle assistaient le président de la compagnie Pacific Arc Resources, monsieur Harry Chew et les trois maires, madame Linda Fortier de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, monsieur Réjean Charbonneau de la Ville de Sainte-Adèle et monsieur Bruno Laroche de St-Hippolyte ;

ATTENDU que compte tenu des sommes déjà investies, le président de la compagnie Pacific Arc Resources, monsieur Harry Chew, a manifesté lors de cette rencontre son intention de poursuivre ses activités et ses démarches dans le secteur visé ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Stéphane Longtin, APPUYÉ par monsieur Daniel Krog, et il est unanimement résolu par les personnes présentes ce qui suit :

QUE ce conseil demande au Gouvernement du Québec et plus particulièrement à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Nathalie Normandeau ainsi qu'au ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, monsieur Serge Simard, de redéposer de façon urgente le projet de Loi N° 79 en tenant compte des amendements proposés par la ministre affectée à la région des Laurentides, madame Michelle Courchesne en vue de l'adoption de ces modifications avant le mois de juin 2011.

QUE ce conseil demande au ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, monsieur Serge Simard :

- de modifier le projet de Loi N° 79 de façon à ce qu'un processus d'acceptation sociale d'un projet minier soit obligatoire à l'étape de l'exploration et non pas à l'exploitation minières ;
- de prévoir l'émission des permis en phase d'exploration et non pas d'exploitation ;
- de soustraire le territoire de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson de toute exploration et exploitation minières ;
- et de donner le pouvoir aux municipalités régionales de Comté (MRC) et aux villes de régir les activités minières sur leur territoire en vue d'évaluer si les possibilités d'exploration ou d'exploitation minières s'harmonisent avec les autres secteurs d'activités économiques de la région.

QUE copie de cette résolution soit transmise à la municipalité régionale des Pays-d'en-Haut, à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, madame Nathalie Normandeau, au ministre délégué aux Ressources naturelles et de la Faune, monsieur Serge Simard, à la ministre responsable de la région des Laurentides, madame Michelle Courchesne et au ministre du développement durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Pierre Arcand.